# 1 – Mise à jour du compte

a) Si vous possédez un compte « Chasseur » ou « Détenteur d'armes héritées ou trouvées », vous devez le convertir en compte « Licencié ».

Pour cela, cliquez sur « mon profil », vous arriverez ainsi dans la gestion de votre compte. cliquez sur « modifier les informations de mon compte », ajouter le numéro de la licence de tir en cours de validité et l'importer, puis valider, vous serez normalement déconnecté. En vous reconnectant, votre compte sera converti.

Pour modifier votre pièce d'identité : cliquez sur « **modifier mes informations personnelles** », pour une carte nationale d'identité ou un titre de séjour, veillez à insérer son recto <u>et</u> son verso.

Pour modifier votre justificatif de domicile : cliquez sur le crayon situé sous l'adresse principale. Les justificatifs de domicile acceptés sont : facture de téléphonie mobile ou fixe, facture de gaz ou d'électricité, quittance de loyer, facture d'eau, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement.

<u>Petite précision</u> : lors de la création du compte, la licence de tir sportif doit impérativement y être jointe. Cependant, un bug dans le paramétrage identifie cette pièce comme étant le verso de la licence.

Aussi, le certificat médical ou tout autre document ne doivent pas être versés dans cet emplacement, seule la licence doit y apparaître.

b) Si vous constatez des doublons dans votre râtelier, il vous est demandé de supprimer les armes encodées en P et non celles encodées avec la lettre C qui signifie qu'elles ont été certifiées par un armurier.

Vous devez procéder de cette façon :

- sélectionnez l'arme concernée,
- cliquez ensuite sur « signaler une erreur »,
- puis sur « je ne possède pas ou ne possède plus cette arme »,

- enfin, sélectionnez « arme en doublon ».

Ces doublons encodés en P (pour provisoire) apparaissent, car nous avons enregistré les armes dans notre précédent programme. En créant votre compte, les informations ont migré de ce programme au SIA.

Les armes encodées en C ont été ajoutées par l'armurier sur votre n° SIA au moment de la vente.

 $\rightarrow$  Pour information, le module « éléments d'armes » ne sera développé dans le SIA qu'en 2025. Vous devez donc supprimer les éléments d'arme qui pourraient apparaître dans votre râtelier.

 $\rightarrow$  Si vous possédez des armes détenues sous le régime d'autorisation pérenne (Modèles 13), vous devez nous le signaler. Ces informations ne sont pas systématiquement reprises par le SIA.

 $\rightarrow$  Vous pouvez éditer une fiche de situation pour chacune de vos armes, à partir de votre râtelier numérique. Ce document remplace le récépissé de déclaration ou d'autorisation précédemment édité par nos services.

Vous devez pour cela, cliquer sur le + se trouvant en bout de ligne de chaque arme, puis cliquer sur l'onglet « fiche de situation ».

# 2 – Transactions

Vous devez veiller à ce que votre compte soit à jour au moment de toute transaction auprès d'un armurier ou d'un courtier.

Lorsque vous achetez une arme, ces documents doivent être en cours de validité :

- un passeport, une CNI ou un titre de séjour doit être scanné recto-verso,
- le justificatif de domicile doit dater de moins de 3 mois par rapport à la date d'achat,
- la licence fédérale de tir doit être lisible et en cours de validité (badge avec photo),

Vous seul pouvez alimenter votre compte SIA, l'armurier n'y a pas accès.

Pour l'acquisition d'une arme de catégorie C : il génère simplement une déclaration avec les pièces présentes dans votre compte SIA. Si celles-ci ne sont pas à jour, cela entraîne une demande de pièces complémentaires par la sous-préfecture.

Si vous avez une autorisation en cours de validité (délivrée en format papier), elle apparaîtra dans « mes titres de détention ».

Si elle n'y figure pas, veuillez contacter la préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez.

Afin de simplifier vos futures transactions, il vous est conseillé de l'imprimer ou de la télécharger sur votre smartphone avant de vous rendre chez un armurier.

# 3 – Quotas

Vous êtes considéré comme primo-demandeur, si vous n'avez jamais été titulaire d'une autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B <u>avant le 10 mai 2022</u> (date d'entrée en vigueur du décret 2022-144 du 8 février 2022) et avez donc une autorisation valable pour <u>6 armes</u>. Pour la migration de votre autorisation vers le SIA, nous reprendrons les dates de la première détention délivrée.

Vous bénéficierez du quota des 15 armes lors du renouvellement de l'autorisation ou si vous pouvez fournir un justificatif de la FFTir attestant que vous participez à des compétitions nationales ou internationales.

Si vous n'êtes pas un primo-demandeur, l'autorisation la plus récemment délivrée devient une autorisation unique valable pour un quota de <u>15 armes</u>.

Les quotas concernent les armes et les éléments d'armes de catégorie B suivants : carcasses et parties inférieures des boites de culasses. Sont donc exclus tous les armes et éléments d'armes de catégorie C.

En application du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023 modifiant le régime des armes et munitions, vous avez jusqu'au **1er septembre 2024** pour vous dessaisir des armes et éléments d'armes excédant le quota nouvellement prévu, selon les modalités suivantes : vente, destruction ou neutralisation.

# 4 – Demande de titre de détention

Pour une autorisation de détention d'arme de catégorie B (renouvellement ou première demande) : vous devez vous-même effectuer la démarche, depuis votre compte SIA, via l'onglet « **Mes démarches** »

- pour un renouvellement : cliquer sur « Demander un renouvellement d'autorisation » - disponible uniquement à partir de 6 mois et jusqu'à 3 mois avant la date d'échéance ;

- pour une première demande : cliquer sur « Demander une autorisation »

Vous devrez, dans les deux cas :

- attester être en possession d'un coffre-fort,

- attester n'avoir jamais été en traitement dans un hôpital psychiatrique,

 insérer votre acte de naissance intégral (ou extrait d'acte) avec mentions marginales, de moins de 3 mois,

– insérer l'avis favorable de la Fédération Française de Tir, Puis valider.

Votre demande sera ainsi acheminée vers votre sous-préfecture ou préfecture de rattachement qui traitera votre dossier.

Vous pourrez suivre son instruction dans l'onglet « Mes démarches ».

Comme pour les demandes papiers, nous sommes soumis à l'obligation de consulter divers fichiers et de solliciter les forces de sécurité intérieure afin d'obtenir une enquête de moralité avec entretien. Aussi, les délais peuvent varier.

Pour les premières demandes ou les renouvellements d'autorisation de détention d'éléments d'armes (B 5°), vous devez transmettre un dossier papier à votre préfecture ou sous-préfecture.

Ci-dessous, la liste des documents nécessaires à la constitution de votre dossier :

- cerfa nº 12644\*03 dûment complété, daté et signé,

- copie des autorisations à renouveler,

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité,

- original d'un acte de naissance intégral (ou extrait d'acte) avec mentions marginales de moins de 3 mois,

- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

- copie de la licence de tir en cours de validité,

- original de l'avis favorable de la FFTir,

- justificatif de conservation réglementaire des armes.

### 5 – Carte européenne d'armes à feu

Pour une première demande ou si votre carte physique doit être renouvelée ou complétée, vous devez générer votre carte européenne d'armes à feu directement depuis votre compte SIA.

Pour cela, depuis votre râtelier numérique, vous devez cliquer sur « mes démarches », attendre quelques secondes si nécessaire que l'onglet « éditer ma CEAF » apparaisse.

Cliquer dessus, puis, intégrer votre photo d'identité.

Vérifier les informations et valider.

Vous aurez ensuite la possibilité de télécharger et d'imprimer cette CEAF dématérialisée.

Si vous voulez y inscrire un ou plusieurs éléments d'armes et tant que le module ne sera pas disponible, vous devez transmettre un dossier papier.